
RÈGLEMENT NUMÉRO 151
RELATIF À L'EXCAVATION DES SOLS D'UNE PARTIE DE LA BANDE
RIVERAINE JUSQU'À LA LIMITE DES HAUTES EAUX DE LA CRIQUE
PAQUET
SAINT-MARC-DE-FIGUERY (LOT 4 004 773)

CONSIDÉRANT QUE la Crique Paquet est un cours d'eau permanent situé, entre autres, sur le lot 4 004 773 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery;

CONSIDÉRANT QUE la Crique Paquet est sous la juridiction de la municipalité régionale de comté d'Abitibi en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a déposé une demande, dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées, afin d'aménager un exutoire pour la vidange du bassin non-aéré projeté, dans la Crique Paquet;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie des travaux consistent à excaver les sols de la bande riveraine jusqu'à la limite des hautes eaux de la Crique Paquet afin de créer une zone d'épanchement lors de la vidange des eaux sanitaires traitées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *règlement no 95 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC d'Abitibi stipule que :

- « Tous travaux d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau doivent faire l'objet d'une demande spécifique au Conseil de la MRC qui autorisera leur réalisation sous forme de :
 - règlement spécifique pour des travaux d'aménagement dans un cours d'eau; [...] ».

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2016, l'Assemblée générale des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a donné un avis de motion d'un règlement concernant le cours d'eau permanent Crique Paquet localisé sur le lot 4 404 773 de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'après examen du projet, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux d'aménagement projetés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu (résolution no 036-04-2016):

QUE le règlement no 151 soit adopté séance tenante et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 151 relatif à l'excavation des sols d'une partie de la bande riveraine jusqu'à la limite des hautes eaux de la Crique Paquet, Saint-Marc-de-Figuery (Lot 4 404 773).

Article 3. Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but de réglementer et d'autoriser les travaux à exécuter afin de créer une zone d'épanchement dans le Crique Paquet, pour la vidange des eaux sanitaires traitées par la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées.

Article 4. Annexe du règlement

Les documents suivants et joints aux annexes A, et B du présent règlement font parties intégrantes du règlement :

1. Assainissement des eaux usées - Plan clé – 020-CIV-0000-B (annexe A);
2. Assainissement des eaux usées – Sortie étang non-aéré (Bassin)- Vue en plan et profil- 020-CIV-0211-C (annexe A);
3. Méthode de travail pour l'intervention dans la bande riveraine du Crique Paquet (Annexe B);

En cas de contradiction entre ces dernières et le texte, le texte prévaut.

Article 5. Localisation des travaux

Le projet d'assainissement des eaux de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery sera réalisé sur la Route 111, rue de l'Église, avenue Michaud, chemin des Prés, rue de la Caserne, avenue Beauregard, l'arrière lot de la Route 111 ainsi qu'en zone agricole, hors des limites urbaines de la municipalité, pour le tracé de la conduite de refoulement, bassin de l'étang non-aéré, émissaire et chemin d'accès au bassin et dans les environs.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement, ceux-ci se localisent sur une section de la Crique Paquet sur le lot 4 404 773 du cadastre du Québec, aux coordonnées géographiques -78° 02' 28" de longitude ouest et 48° 27' 29" de latitude nord (NAD83).

Article 6. Description des travaux

Les travaux d'aménagement consistent à l'excavation des sols d'une partie de la bande riveraine jusqu'à la limite des hautes eaux de la Crique Paquet, Saint-Marc-de-Figuery (Lot 4 404 773). La tranchée d'excavation en rive aura une profondeur d'environ 2 mètres et une largeur entre 12 et 25 mètres. Ces travaux visent à créer une zone d'épanchement lors de la vidange périodique des eaux sanitaires traitées dans le ruisseau Crique Paquet.

La phase d'aménagement vise à excaver les sols de la tranchée, dans laquelle sera enfouie la conduite monolithique, jusqu'à la berge qui sera laissée en place en guise de batardeau. Cela permet de faire les travaux à sec pour les étapes de mise en place des matériaux. La tranchée se termine par un élargissement de 25 mètres pour créer une baie artificielle d'environ 205 m². Dans la tranchée, on procède à la mise en place de la conduite monolithique à enfouir avec recouvrement granulaire (assise et enrobage) puis on procède au remblai. L'exutoire de l'émissaire se termine dans la baie artificielle où le fond et les talus seront stabilisés avec de l'enrochement exempt de particules fines. Finalement, le batardeau (berge naturelle) sera excavé lentement pour envoyer progressivement la baie artificielle avec le ruisseau Crique Paquet, minimisant ainsi la suspension de particules dans l'eau. La limite des travaux ne permet pas d'excaver dans le lit du cours d'eau ce qui s'avère d'ailleurs inutile. Les extrémités du batardeau excavé sont recouvertes d'un paillis tressé ancré au talus puis ensemencé à l'état naturel (voir les Annexes A et B).

Article 7. Exécution et coûts des travaux

L'exécution et les coûts des travaux de construction, de réparation et d'entretien sont sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

Article 8. Dispositions finales

Toutes les dispositions antérieures des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord relativement aux travaux décrits au présent règlement sont abrogées.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À AMOS, CE TREIZIÈME JOUR D’AVRIL 2016

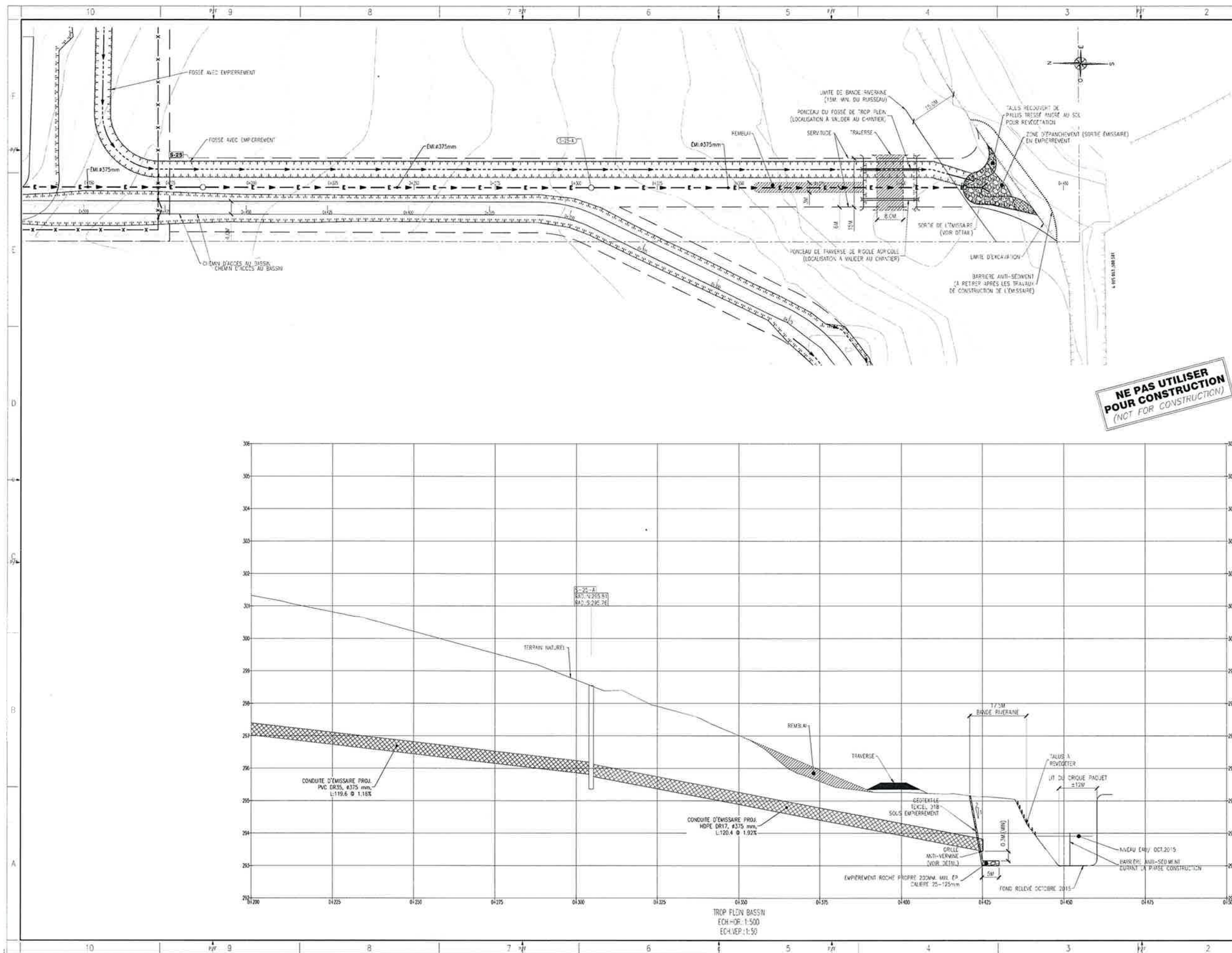
Copie certifiée conforme.

Martin Roch,
Préfet

Josée Couillard,
Directrice générale intérimaire et secrétaire trésorière

Avis de motion donné le :	9 mars 2016
Règlement adopté le :	13 avril 2016
Publication le :	
Entrée en vigueur le :	

ANNEXE A : PLANS PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX



WSP

3 RUE PRINCIPAL NORD, BUREAU 208
AMOS (QUÉBEC) CANADA J8T 2K5
TEL. 819 732-0457 | TÉLÉC. 819 732-0458
WWW.WSPGROUP.COM

PROJET / PROJECT

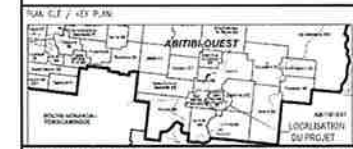
PROJET / PROJECT



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARC DE FIGUERY
10 RUE MAIRIE, ST-MARC-DE-FIGUERY, Q.C. J8T 2K5
TEL. 819 732-0457

PROJET / PROJECT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



NOTES / NOTES
1. LE DÉSIN (ET LA PROJET) ATTACHEMENT DE SONNAGE AUXIÉRIEN REPRODUCTION
DU DÉSIN, NE SONT PAS À L'ÉCHELLE DE LA PROJET. L'ÉCHÉLONNEMENT DES
PROFILS (SURTOUT LES PROFILS EN PENTE) ET LA LOCALISATION DES
ÉLÉMENTS (SURTOUT LES PROFILS EN PENTE) SONT À L'ÉCHELLE DE LA PROJET.
2. LE DÉSIN (ET LA PROJET) ATTACHEMENT DE SONNAGE AUXIÉRIEN REPRODUCTION
DU DÉSIN, NE SONT PAS À L'ÉCHELLE DE LA PROJET. L'ÉCHÉLONNEMENT DES
PROFILS (SURTOUT LES PROFILS EN PENTE) ET LA LOCALISATION DES
ÉLÉMENTS (SURTOUT LES PROFILS EN PENTE) SONT À L'ÉCHELLE DE LA PROJET.

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

PROJET / PROJECT

**ANNEXE B : MÉTHODE DE TRAVAIL POUR L'INTERVENTION
DANS LA BANDE RIVERAINE DU RUISSEAU CRIQUE PAQUET**

ANNEXE : Méthode de travail pour l'intervention dans la bande riveraine du ruisseau Crique Paquet

Description technique :

La conduite enfouie de l'émissaire aura une longueur totale d'environ 210 mètres et d'un diamètre de 375 mm en PEHD DR17 monolithique. Seule la dernière section d'environ 5 mètre de longueur sera en lien avec le ruisseau Crique Paquet et représentera l'exutoire sur la rive nord dans une petite baie artificielle. Tous les travaux seront réalisés à partir de la terre ferme, donc travaux à sec, étant donné que les berges du ruisseau sont très abruptes. La berge sera laissée en place, comme batardeau, tout le temps des travaux pour pouvoir travailler à sec et à la toute fin, la berge sera excavée pour submerger l'exutoire. La limite des travaux en rive se limite à la berge et, ainsi, le lit du cours d'eau ne sera pas affecté.

Les travaux se subdivisent en deux parties soit les travaux sur la terre ferme (en milieu agricole) et les travaux en rive (incluant la bande riveraine jusqu'à la LNHE soit 15 mètres de la berge). Comme ce sont les travaux en rive qui concernant davantage l'aspect environnemental du projet, la description est plus détaillée. Pour les travaux sur la terre ferme, les mesures élémentaires de protection environnementale sont appliquées.

La tranchée d'excavation en rive aura une profondeur d'environ 2 mètres et une largeur entre 12 et 25 mètres. Ces travaux visent à créer une zone d'épanchement lors de la vidange périodique des eaux sanitaires traitées dans le ruisseau Crique Paquet

Superficie des zones touchées :

Rive Nord : bande riverain (berge du ruisseau jusqu'à LNHE):
205 m2 de tranchée pour construction de la baie artificielle

Rive sud : aucuns travaux

Méthode de travail détaillée

Phase de préparation :

Les travaux en rive pour aménager l'exutoire de l'émissaire toucheront la berge Nord du ruisseau Crique Paquet. De part leur nature abrupte pour un type chenal, la berge du ruisseau ne présente pas de transition significative de la végétation par rapport au profil du terrain naturel bordant le ruisseau. Comme le terrain est de nature agricole, on ne retrouve aucun herbier ni arbuste dans la zone des travaux

En prévision de risque d'entraînement de matières en suspension dans l'eau lors du creusage de la tranchée, des barrières anti-sédiment seront installées sur la terre ferme, soit en aval de la zone de travaux où des rigoles agricoles sont déjà aménagés.

Une barrière à sédiment sera installée parallèlement à la rive du ruisseau pour intercepter les particules lors des travaux d'ouverture de l'émissaire et de l'enrochement de la berge et de l'émissaire. Cette barrière à sédiment est installée pour ne pas empiéter sur plus de la moitié de largeur du ruisseau.

Le chemin d'accès sera déjà construit pour les travaux de construction du bassin de l'étang non aéré.

Le sol naturel en surface seront mis de côté avant excavation pour être réutiliser à la phase de remise à l'état naturel et ce particulièrement pour la zone de la bande riveraine.

Phase d'aménagement :

La phase d'aménagement vise à excaver les sols de la tranchée jusqu'à la berge et cette dernière est laissée en place en guise de batardeau. Cela permet de faire les travaux à sec pour les étapes de mise en place des matériaux. La tranchée se termine par un élargissement de 25 mètres pour créer une baie artificielle d'environ 205 m².

Dans la tranchée, on procède à la mise en place de la conduite monolithique à enfouir avec recouvrement granulaire (assise et enrobage) puis on procède au remblai.

L'exutoire de l'émissaire se termine dans la baie artificielle où le fond et les talus seront stabilisés avec de l'enrochement exempt de particules fines.

Finalement, le batardeau (berge naturel) sera excavé lentement pour envoyer progressivement la baie artificielle avec le ruisseau Crique Paquet, minimisant ainsi la suspension de particules dans l'eau. La limite des travaux ne permet pas d'excaver dans le lit du cours d'eau ce qui s'avère d'ailleurs inutile. Les extrémités du batardeau excavé sont recouverts d'un paillis tressé ancré au talus puis ensemencé à l'état naturel.

Phase de remise à l'état naturel :

Les sols endommagés ou remaniés dans la bande riveraine seront réparés avec les sols naturels mis de côté à la phase préparatoire.

La tranchée de la conduite de l'émissaire sera remblayée avec les sols de nature agricole mis de côté à la phase préparatoire

Tout matériel enlevé en surplus sera disposé dans un lieu autorisé sous la responsabilité de la municipalité de St-Marc de Figury ou du maître d'œuvre.

Les barrières à sédiment (ou équivalent) seront retirés sur la terre ferme lorsque la reprise du couvert végétal sera satisfaisant pour le maître d'œuvre. La barrière à sédiment dans le ruisseau sera retirée lorsque les sédiments dans l'eau, provenant des travaux, se seront déposés, et ce, à la satisfaction du surveillant du maître d'œuvre.

4.5 Programme de surveillance et suivi des travaux

Les mesures d'atténuation s'appliquent à toutes les phases décrites précédemment. Elles sont intégrées aux plans et devis de construction et feront partie des clauses contractuelles de l'entrepreneur. Le surveillant de chantier sera chargé de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation reliées aux différentes étapes du projet.

- Tout matériau fin déjà présent dans le milieu et devant être excavé sera exporté hors de la zone de travail et il sera remplacé au besoin par des matériaux approuvés.
- L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour que les déblais, qui seront mis en place à la suite de l'installation de la conduite, soient à l'abri de toute contamination avec le sol naturel et les pluies et que ceux-ci ne contaminent pas le milieu naturel. Les déblais seront déposés hors de tout milieu aquatique.

- Une épaisseur de remblai égale à 1,5 fois le diamètre de la conduite, par-dessus celle-ci, est suffisante pour contrer tout phénomène de flottabilité (même si la conduite est vide).
- Le site des travaux doit être choisi pour éviter les frayères, les aires d'alevinage, nidification ou autres aires à potentiel biologique élevé.
- La tranchée dans la rive sera construite perpendiculairement au ruisseau pour réduire leurs longueurs.
- La zone de travail va permettre la libre circulation de l'eau. En aucun temps, l'écoulement ne sera pas détourné hors de son cours normal. Ainsi, le régime hydraulique du ruisseau ne sera pas modifié.
- L'utilisation d'explosif est à proscrire des méthodes de travail du projet.
- Effectuer l'entretien de la machinerie de chantier et le ravitaillement de carburant sur un site désigné à cet effet et à une distance de plus de 30 m du ruisseau.
- Prévoir une trousse d'intervention d'urgence au cas de déversement accidentel et contenant notamment des matières absorbantes et des récipients étanches destinées à recevoir les produits pétroliers et les déchets qui seront disposés dans un lieu autorisé.
- Dès la découverte d'un déversement, contenant la fuite et aviser immédiatement le responsable local des mesures d'urgence qui se chargera des interventions nécessaires.
- Interdire la circulation de la machinerie dans le ruisseau.
- L'entrepreneur doit éviter d'utiliser la machinerie lourde dans les zones sensibles à l'érosion et au glissement de terrain.
- Une membrane filtrante (barrière anti-sédiment) doit être installée avant d'atteindre le ruisseau pour intercepter les eaux de ruissellement.
- Les surfaces affectées sur la rive doivent être remise à l'état naturel (granulométrie et profil).
- La pierre choisie pour la construction des talus doit éviter le risque de roulement dans le lit du ruisseau.
- La machinerie qui travaillera sur les rives doit être lubrifiés avec de huiles végétales.
- Les aires d'entreposage du chantier doivent être situées à un minimum de 60 m du ruisseau.
- Conserver les systèmes racinaires et les souches sur une bande de 15 m du ruisseau afin de préserver la stabilité des sols lors des travaux.
- Lorsque des travaux qui déstabilisent le sol sont entrepris, l'entrepreneur doit planifier un réseau de drainage, prévoir des mesures de stabilisation temporaires et des dispositifs de captage des sédiments dans les pentes de remblai, avant que les eaux de drainage atteignent le lac :
 - ✓ Installer une barrière géotextile dans le bas des pentes de remblais.
 - ✓ A la fin des travaux, l'entrepreneur doit procéder à la restauration du couvert végétal naturel en réutilisant le plus possible les végétaux déjà en place. Si les travaux ont lieu tard en automne, des mesures de protection hivernales doivent être mise en place en remplacement de la végétation pour éviter les

problèmes d'érosion. Au printemps suivant, les travaux de revégétation seront entrepris.

- ✓ Inspection de la zone de travail dans les 2 années suivantes pour vérifier la revégétation du site et adresser tout problème au responsable chez l'exécutant du projet. L'indicateur de succès sera l'harmonisation esthétique des berges avec le milieu environnant et l'absence d'érosion.

Robbie
ODQ # 103588
Feb 25/2016